



AVIS DE COURSE

COUPE MAUD

(Course en solitaire)



Yacht Club de Pointe-Claire
Lac St. Louis, Québec
Samedi le 20 juin, 2026

1. RÈGLES

- 1.1. Cette régata est régie par les Règles telles que définies dans les Règles de course à la Voile 2025-2028.
- 1.2. En cas de conflit, le texte anglais prévaudra.
- 1.3. Cet événement est réservé aux « voiles blanches ».
- 1.4. L'utilisation d'un tangon de foc/genoa est interdite, sauf pour la classe STAR.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les Instructions de Course seront disponibles au plus tard à 17h00 le jeudi 18 juin et pourront être consultées via le [Tableau d'Affichage Officiel | PCYC](#).

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La course est ouverte à tous les bateaux avec handicap SLVYRA voile blanche valide.
- 3.2 Tous les bateaux participants doivent s'inscrire via la [page de l'événement](#) conformément aux procédures de sécurité de l'événement.
- 3.3 Un minimum de 5 participants inscrits avant vendredi le 19 juin à 20h est requis pour la tenue de l'événement.
- 3.4 « Check in » Les bateaux inscrits doivent passer devant le tableau arrière du bateau signaleur du Comité de Course (grand-voile hissée tribord amures) et annoncer leur numéro de voile. Le Comité de Course signalera alors au bateau passant que son numéro de voile a bien été enregistré.

4. PROGRAMME

- 4.1 Une seule course est planifiée.
- 4.2 Le signal d'avertissement est prévu pour 11h00.
- 4.3 Aucune course ne sera lancée après 15h00.

5. AIRE DE COURSE

- 5.1 L'annexe A vous indique l'aire de course.

6. PARCOURS

- 6.1 Le parcours de course utilisera des marques SLVYRA ou tétraèdre.

7. PRIX

7.1 Les prix seront décernés comme suit:

- a) Au bateau classé premier lorsque moins de 4 bateaux sont scorés;
- b) Aux bateaux classés premier et deuxième lorsque 4 bateaux sont scorés;
- c) Aux bateaux classés premier, deuxième et troisième lorsque plus de 4 bateaux sont scorés.

8. RÈGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

8.1 Chaque bateau doit être équipé de matériel de sécurité conforme au Règlement de sécurité de Transports Canada.

8.2 Tous les skippers doivent porter un gilet de sauvetage homologué. Le bateau signal du Comité de course arborera le pavillon Yankee.

8.3 Équipage de sécurité

8.3.1 Les bateaux de plus de 30 pi LOA ou ceux dont le Comité de course considère qu'ils sont dotés de systèmes de contrôle de voile complexes peuvent embarquer une personne supplémentaire désignée comme membre d'équipage de sécurité.

8.3.2 L'équipage de sécurité est présent uniquement pour des raisons de sécurité et ne doit en aucun cas assister le skipper pendant la course, notamment pour :

- la barre
- le réglage des voiles
- la manœuvre du bateau
- les conseils de navigation ou tactiques
- les communications relatives à la course.

8.3.3 L'équipage de sécurité doit rester assis à un endroit précis choisi avant le départ (ex. dans la descente) et ne doit pas changer de place pendant la course, sauf en cas d'urgence. La position choisie doit être une position assise neutre qui n'affecte pas sensiblement l'assiette, la gîte ou la stabilité du bateau.

8.3.4 L'équipage de sécurité ne doit pas se déplacer à bord dans le but d'influencer la répartition du poids, l'assiette ou les performances.

8.3.5 L'équipage de sécurité ne peut intervenir qu'en cas d'urgence. Si elle intervient dans la manœuvre du bateau, celui-ci doit se retirer de la course, mais peut poursuivre sa route pour regagner le port en toute sécurité.

9. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

9.1 Selon la règle 3 DÉCISION DE COURIR des Règles de Course à la Voile 2021-2024: 'La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.' Ainsi, en participant à cet événement, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et un lac agité, des changements soudains de conditions météorologiques, une défaillance de l'équipement, des erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, une perte d'équilibre sur une plateforme instable et de la fatigue entraînant un risque accru de blessures. Le risque de blessure permanente et catastrophique ou de décès par noyade, traumatisme, hypothermie ou autres causes est inhérent au sport de la voile.

10. ASSURANCE

10.1 Chaque bateau participant doit être assuré par une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1,000,000.00 \$ CAD par incident ou l'équivalent.

- Note historique -

Le 5 août 1882, une régate de voile en solitaire a eu lieu au YCPC.

M. J Wivmer Nelles, l'un des 37 fondateurs du YCPC, a remporté la régates avec son yacht Maud.

ANNEXE –A

L'AIRE DE COURSE

